



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-020

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-13-00001 - ARRETE^{??} Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0073 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Programme d'éducation thérapeutique des enfants de 6 à 15 ans présentant un surpoids ou une obésité » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois^{??} (2 pages)

Page 3

R24-2022-01-13-00002 - ARRETE Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0088 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de Rhumatismes Inflammatoires Chroniques » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois^{??} (2 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-01-17-00002 - ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0004^{??} modifiant la composition nominative du conseil de surveillance^{??} du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret^{??} (3 pages)

Page 9

R24-2022-01-17-00001 - ARRETE n°2022 - DD45 OSMS 0006^{??} modifiant à la composition nominative du conseil de surveillance du ^{??}Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret^{??} (3 pages)

Page 13

R24-2022-01-17-00003 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0008^{??} portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission ^{??}des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45)^{??} (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-13-00001

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°
2019-SPE-0073 et autorisant le changement de
coordonnateur du programme d'éducation
thérapeutique du patient « Programme
d'éducation thérapeutique des enfants de 6 à 15
ans présentant un surpoids ou une obésité » mis
en œuvre par le Centre hospitalier de Blois

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0073 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Programme d'éducation thérapeutique des enfants de 6 à 15 ans présentant un surpoids ou une obésité » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU Le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-6 et articles R. 1161-3 à R. 1161-7 et R. 1521-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0004 portant délégation de signature de M. HABERT ;

VU le décret n°2020-1832 du 31 décembre 2020 relatif aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2020 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier de Blois en vue d'obtenir le changement de coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique des enfants de 6 à 15 ans présentant un surpoids ou une obésité** » ;

CONSIDERANT les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives, entre autres, au coordonnateur d'un programme

d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « **Programme d'éducation thérapeutique des enfants de 6 à 15 ans présentant un surpoids ou une obésité** » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique des enfants de 6 à 15 ans présentant un surpoids ou une obésité** » mis en œuvre par le centre hospitalier de Blois est désormais coordonné par Madame Claire BARBET, pédiatre nutritionniste.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0073 du 30 avril 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0073 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Blois et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2022

P/ Le Directeur général

de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Le responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé
et de l'éducation thérapeutique

Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2022- SPE-0005

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-13-00002

ARRETE Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0088 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de Rhumatismes Inflammatoires Chroniques » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0088 et autorisant le changement de coordonnateur du programme d'éducation thérapeutique du patient « Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de Rhumatismes Inflammatoires Chroniques » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-6 et articles R. 1161-3 à R. 1161-7 et R. 1521-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0004 portant délégation de signature de M. HABERT ;

VU le décret n°2020-1832 du 31 décembre 2020 relatif aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2020 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier de Blois en vue d'obtenir le changement de coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de Rhumatismes Inflammatoires Chroniques** » ;

CONSIDERANT les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives, entre autres, au coordonnateur d'un programme

d'éducation thérapeutique du patient ; qu'un changement de coordonnateur a été opéré pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « **Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de Rhumatismes Inflammatoires Chroniques** » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Blois ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de Rhumatismes Inflammatoires Chroniques** » mis en œuvre par le centre hospitalier de Blois est désormais coordonné par Madame Eva BERNIER, infirmière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté porte modification de l'arrêté n° 2019-SPE-0088 du 07 mai 2019, en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-SPE-0088 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Blois et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2022

P/ Le Directeur général

de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Le responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé
et de l'éducation thérapeutique

Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2022- SPE-0006

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-01-17-00002

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0004
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune
la Rolande dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0004
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 16 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 01 février 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 7 février 2019;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 novembre 2019;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 juin 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0026 modifiant la composition nominative du conseil de

surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 28 août 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0053 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 11 octobre 2021 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Dominique SAINGEON, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, en remplacement de Monsieur Gérard POMMIER ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0053 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 11 octobre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales
 - Monsieur Michel MASSON, maire de Beaune la Rolande ;
 - Madame Marie-Claude HERBLOT, représentante de la communauté de communes du Pithiverais - Gâtinais ;
 - Madame Sophie PELHATE, maire d'Auxy, représentante du Conseil départemental du Loiret ;
- 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :
 - Madame Nathalie JOVÉ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - (*poste à pourvoir*), représentant de la commission médicale d'établissement ;
 - Madame Isabelle DUGUENET, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée :
 - Madame Denise CHAUSSENDE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
 - Monsieur Jean-Paul GALLIER (association AFDOC) et (*poste à pourvoir*) représentant des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;

- Madame Dominique SAINGEON, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La directrice déléguée du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-01-17-00001

ARRETE n°2022 - DD45 OSMS 0006
modifiant à la composition nominative du
conseil de surveillance du
Centre hospitalier de l'agglomération
montargoise, dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n°2022 - DD45 – OSMS – 0006
modifiant à la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0088 modifiant l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 du décembre 29 novembre 2021 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, en date du 2 décembre 2021 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la désignation de madame Céline JATTEAU en qualité de représentante du personnel médical et non médical, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, en remplacement de Madame Carole PONCAY ;

CONSIDERANT la désignation de madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0088 modifiant l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0084 du décembre 29 novembre 2021 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 2 décembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.
- Madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Céline JATTEAU et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-01-17-00003

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0008
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour
Picou de Beaugency (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0008
portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0051 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45), en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Christian DAMON (association des sclérodermiques de France) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Arlette BOUVARD, démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0051 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Christian DAMON (Association des sclérodermiques de France),
- Monsieur Gérard DEGRAVE (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- (poste à pourvoir).

ARTICLE3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET